

L'exonération des dons entre vifs sera un autre moyen de venir en aide aux cultivateurs et aux hommes d'affaires qui préparent méthodiquement leur succession. Aux termes de l'ancienne loi, un père pouvait consentir des donations non imposables de \$4,000 par an. Désormais, ce sera \$2,000. C'est là, à notre avis, une mesure rétrograde, tout comme le plancher de \$50,000 et l'exemption unique de \$10,000. A mon sens, cette exemption de \$2,000 devrait être portée à \$6,000. Grâce à une préparation méthodique de leur succession, les cultivateurs pourront transmettre à leurs fils une partie de leur propriété. Les fils s'intéresseront à la gestion de la ferme, et ils prendront son succès à cœur. Je prie instamment le ministre des Finances de réexaminer toute l'affaire des exemptions.

Le seul élément d'espoir dans tout ce problème de l'impôt sur les successions est que le cultivateur ou le petit exploitant peut, progressivement, par une préparation méthodique de la succession, céder à ses enfants les intérêts qu'il détient dans l'entreprise. S'il n'avait pas les instruments de cette préparation, la petite entreprise ou la petite ferme seraient menacées de naufrage.

Je termine par ces mots. Dans l'économie gonflée d'aujourd'hui, les exemptions devraient s'établir à des niveaux plus réalistes. Il faudrait rendre plus utiles les moyens de prévoir méthodiquement la transmission des biens. Il faudrait permettre au cultivateur de faire des dons plus considérables à son fils parce que ces dons peuvent consister en une part de la propriété. Le ministre des Finances devrait tenir compte de ces questions avant que le bill devienne loi. Une préparation méthodique et adéquate des successions permettrait à la petite entreprise agricole ou commerciale de survivre.

Je terminerai en vous lisant une lettre d'un commettant qui traduit mes sentiments. Il dit entre autres:

Voici ce qui en est. Cherchez-vous à me pénaliser parce que je travaille et que je tente d'assurer l'aisance de ma famille? Depuis quand faut-il dédaigner l'initiative, l'ambition et l'énergie? Je n'aime pas travailler, mais j'aime les douceurs de la vie et je travaille en vue de pouvoir en jouir.

Si ce projet d'impôt sur les biens transmis par décès est adopté par le Parlement et que l'imposition continue à être orientée dans la même voie, il me sera inutile de tenter d'améliorer mon sort. Lorsque je constate que je dépense plus d'argent que j'en ai, je cesse de dépenser. Je propose que le gouvernement accroisse la valeur du dollar au lieu de le percevoir... Bien que cette lettre renferme mes opinions, elle représente aussi l'attitude des cultivateurs ou des petits hommes d'affaire du Sud de l'Ontario...

• (8.10 p.m.)

Voilà donc les sentiments dont je fais part à la Chambre et surtout au ministre des Finan-

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

ces. Je lui demande de voir d'un œil réaliste les exemptions et chiffres qu'il a incorporés à la loi, qu'il les voie à la lumière de l'inflation actuelle.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux d'intervenir dans le débat sur les droits de succession. J'aimerais exprimer certaines idées, que j'espère utiles.

Il a régné une grande confusion au Canada à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès. Elle règne toujours à la Chambre, du moins quant aux effets. Avant de formuler des instances, j'aimerais consacrer une minute ou deux à la portée véritable de cet impôt. Lorsqu'on a d'abord présenté le bill, je dois dire, en toute franchise, que je ne l'approuvais pas dans son ensemble. J'étais alors d'avis qu'aucune succession de moins de \$50,000 ne soit imposable. Depuis lors, bien des députés ont proposé un plancher de \$100,000. Je ne suis pas d'accord. Je doute que le travailleur moyen au Canada accepte le montant de \$100,000 comme exemption de base. Non seulement les impôts doivent être justes, ils doivent aussi sembler l'être. A mon avis, bien des Canadiens trouveraient un montant de \$100,000 beaucoup trop élevé pour sembler juste.

Le préopinant a prétendu qu'imposer des successions de \$50,000 serait irréaliste. Je ferai remarquer que celui qui désire laisser sa ferme à ses enfants, peut léguer \$50,000 à sa femme à titre de donation non imposable et \$50,000 à ses enfants, dans les mêmes conditions, à cause du plancher de taxation. En fait, ce cultivateur pourrait léguer \$100,000 soustraits à l'impôt, soit \$50,000 à sa femme et \$50,000 à ses enfants. Il y aurait une exemption supplémentaire de \$10,000 s'il laissait le tout à un seul enfant. Dans ce cas, nous aurions \$110,000 exempts d'impôt. Si on appliquait le même principe à une succession d'un minimum de \$100,000, l'impôt sur les biens transmis par décès ne serait pas applicable à une succession considérablement plus élevée que \$100,000. A mon avis, cela ne serait pas équitable.

Nouveau venu à la Chambre, j'estime que les changements proposés sont très importants. Ils tendent à prouver que le Parlement et la démocratie tournent rond. Le peuple canadien et les députés des deux côtés de la Chambre ont fait des recommandations. Certaines de ces recommandations ont été acceptées, et c'est magnifique. Un autre changement est celui du plan de paiements échelonnés considéré comme un droit. Il est très important que les gens aient la possibilité de